



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

avoir fiscal

Question écrite n° 7579

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions de l'article 15 du projet de loi de finances pour 1998 qui propose « de plafonner à compter de l'imposition des revenus de 1997 la restitution des avoirs fiscaux à 500 francs pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et à 1 000 francs pour les contribuables mariés soumis à l'imposition commune ». Cette disposition aboutirait à pénaliser les contribuables qui, en raison de la modicité de leurs revenus, sont faiblement imposés, voire non imposables. Ne pouvant imputer l'avoir fiscal auquel ils ont droit sur leur impôt, ou seulement pour une faible partie, l'instauration d'un plafond de restitution à 500 francs ou 1 000 francs leur en fera perdre la plus grande partie. En revanche, un contribuable disposant de revenus importants et fortement imposés continuera à se faire rembourser par imputation sur l'impôt la totalité de l'avoir fiscal auquel il a droit, quel que soit le montant de cet avoir fiscal. Ce dispositif est injuste et discriminatoire. Il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre pour le modifier.

Texte de la réponse

Par décision du 30 décembre 1997, le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les modalités de plafonnement de la restitution de l'avoir fiscal aux personnes physiques envisagées lors de l'examen de la loi de finances pour 1998. Cela étant, le Gouvernement poursuivra ses efforts pour supprimer ou limiter la portée de dispositifs qui confèrent à certaines catégories de contribuables des avantages injustifiés ou d'un montant excessif, au détriment de l'équité.

Données clés

Auteur : [M. Charles Cova](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7579

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4428

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 3997